



la roche sur foron

CITÉ MÉDIÉVALE AU CŒUR DES ALPES

**Objet : Règlementation de la circulation
Rue de Chant**

ARRETE DU MAIRE

N°ATP 2023-151

Le Maire de La Roche-sur-Foron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-4, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, 1°, L 2213-2, 2°, L2213-3, L2213-4, R2213-1 ;
Vu le Code de la Route, articles R.411-1 à R.411-9, R.417-1 à R.417-4, R.417-10 à R.417-12 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;
Vu le Code pénal ;
Vu l'arrêté général communal N° A 2022-433 du 19/09/2022 réglementant la circulation et le stationnement sur l'ensemble du territoire de la Roche-sur-Foron ;
Vu la demande d'arrêté en date du 20 mars 2023 de l'entreprise « SAS BERNARD » – 4 route de Lutzelbourg – 57370 PHALSBOURG, d'effectuer des travaux de réfection d'une chambre télécom pour le compte du SYANE, il est nécessaire de réglementer la circulation rue de Chant

ARRETE

- Article 1 :** Le mercredi 29 mars 2023, l'entreprise « SAS BERNARD » est autorisée à effectuer la réfection d'une chambre télécom pour le compte du SYANE, 40 rue de Chant.
- Article 2 :** Au droit du chantier, la circulation des véhicules se fera en chaussée rétrécie et sera obligatoirement réglementée par un alternat piloté manuellement ou par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30km/h.
- Article 3 :** Durant les travaux, la circulation piétonne sera interdite dans la zone des travaux et déviée.
- Article 4 :** L'entreprise prendra toutes les mesures de sécurité relatives à la protection des piétons, ainsi qu'aux Personnes à Mobilité Réduite.
- Article 5 :** L'entreprise devra permettre l'accès constant des riverains et assurer le libre passage des véhicules de secours.

.../...

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Grenoble 2 place de Verdun – boîte postale 1135 – 38022 Grenoble Cedex. Saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse : www.telerecours.fr (comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

.../...

Article 6 : La mise en place en amont et en aval de la signalisation réglementaire (panneaux, cônes ou piquets mobiles,...) ainsi que des moyens de protection du chantier seront entretenus par l'entreprise, 72h00 avant le démarrage des travaux et durant toute la durée du chantier.

Article 7 : L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers.

Article 8 : **L'entreprise s'engage à remettre en état les accotements et voiries impactés à l'identique après les travaux.**

Article 9 : L'entreprise sera responsable des accidents pouvant survenir :
➤ du défaut ou de l'insuffisance de la signalisation du chantier,
➤ du fait ou à l'occasion de ces travaux.

Article 10 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la commune et sera affiché sur le chantier par l'entreprise.

Article 11 : Sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté :
➤ L'entreprise « SAS BERNARD »,
➤ La Police Municipale,

Ampliation sera transmise à M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers, à la Communauté de Communes du Pays Rochois, à ProximiTi, à l'AFPEI et au Directeur Général Services de la Commune.

Certifié exécutoire par le Maire
reçu en sous-préfecture de Bonneville le
publié le 24-03-2023
notifié le 24-03-2023
Le Maire

En mairie, le 22 mars 2023
Le Maire,
Pierrick DUCIMETIERE



Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Grenoble 2 place de Verdun – boîte postale 1135 – 38022 Grenoble Cedex. Saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse : www.telerecours.fr (comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).